

Règlements de la Municipalité de  
Lotbinière (Québec)



RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2000

---

**Affichant une signalisation sur les chemins non déneigés**

---

Attendu que le Conseil municipal par son règlement # 104-1991 définit les rues et chemins devant être déneigés en saison hivernale;

Attendu que l'article 2 dudit règlement mentionne que les autres chemins ou rues non identifiés ne sont pas assujettis au déblaiement de la neige;

Attendu que le présent règlement entend préciser ces chemins en affichant une signalisation particulière;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement à été donné lors d'une séance tenue le troisième jour du mois de février de l'an 2000;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur René Leclerc,  
appuyé par monsieur Gaétan Bernier,  
et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de Lotbinière ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit ;

**Article 1 :** Les routes des Fonds, Bédard ( partie gravelée ), Hamelin, rang St-Jean-Baptiste, les chemins du Chouayen et du vieux moulin sont fermés pour la saison hivernale et qu'une signalisation sera installée signifiant cette restriction pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai.

**Article 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Adopté à Lotbinière, le septième jour du mois de février de l'an 2000.

  
Jean Bergeron, maire

  
Bernard Lepage secrétaire-trésorier